



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2024-018

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

84-2024-01-31-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP898265442 (2 pages) Page 3

84-2024-01-31-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP914876388 (2 pages) Page 6

84-2024-01-30-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP981566011 (2 pages) Page 9

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2024-01-17-00004 - Arrêté abrogeant les arrêtés portant institution d'une régie de recettes d'État et nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Ville sur Auzon (2 pages) Page 12

84-2024-01-17-00003 - Arrêté abrogeant les arrêtés portant institution d'une régie de recettes d'État et nomination d'un régisseur d'État auprès de la police rurale de la commune de Sainte Cécile les Vignes (2 pages) Page 15

84-2024-02-01-00001 - Arrêté inter-préfectoral du 1er février 2024 portant ouverture d'une enquête publique inter-préfectorale à la demande d'autorisation d'environnementale relative à l'accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine. (7 pages) Page 18

84-2024-02-01-00003 - Arrêté N°2024/31-01 portant interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur la voie publique (4 pages) Page 26

84-2024-01-30-00012 - Arrêté portant autorisation de prorogation et modification des statuts de la fondation d'entreprise dénommée FONDATION D'ENTREPRISE JEAN-PAUL BLACHERE (2 pages) Page 31

84-2024-02-01-00002 - Commission départementale d'aménagement commercial Commune de Bollène AVIS N° 2303A (4 pages) Page 34

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-02-01-00001

Arrêté inter-préfectoral du 1er février 2024 portant ouverture d'une enquête publique inter-préfectorale à la demande d'autorisation environnementale relative à l'accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine.

Arrêté inter-préfectoral du 1er février 2024

**Portant ouverture d'une enquête publique inter-préfectorale à la demande d'autorisation
environnementale relative à l'accueil de déchets non dangereux externes sur les
installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine.**

LE PRÉFET DU GARD, LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE, LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Les communes concernées sont :

- pour le département du Vaucluse, **Avignon** commune d'implantation,
- pour le département des Bouches-du-Rhône, **Barbentane** et **Rognonas**,
- pour le département du Gard, **Les Angles** et **Villeneuve-lès-Avignon**.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant prolongation du délai d'instruction de quatre mois en application de l'article R.181-17 du code de l'environnement,

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-16 à 35 du Code de l'environnement (AIOT), enregistré sous le n°0100004893,

Vu le complément transmis par le pétitionnaire en date du 22 mars 2022

Vu le courrier du 17 octobre 2023 de la DREAL ARA déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale recevable en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes, du président du tribunal administratif en date du 18 décembre 2023, N°E23000112 / 84, désignant Monsieur Jean-Paul RAVIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire (article R.123-5 du Code de l'environnement), et de Monsieur Guy BEUGIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant le dossier déposé par le Grand Avignon susvisé, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine,

Considérant que la DREAL ARA a déclaré recevable cette demande relevant des articles R.181-16 à 35 du code l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Bouches-du-Rhône, du Gard et de Vaucluse

ARRÊTENT

Article 1 : objet de l'enquête

Il sera procédé du 26 février 2024 au 27 mars 2024 inclus à l'ouverture d'une enquête publique inter-préfecturale concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine d'Avignon commune d'implantation.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

La décision du tribunal administratif de Nîmes, du président du tribunal administratif en date du 18 décembre 2023, N°E23000112 / 84, désignant Monsieur Jean-Paul RAVIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire (article R.123-5 du Code de l'environnement), et de Monsieur Guy BEUGIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant (article R.123-5 du Code de l'environnement).

En cas d'empêchement des commissaires enquêteurs désignés, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal de Nîmes, ou le conseiller délégué par celui-ci et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Procédure et déroulement

3-1 dossier d'enquête publique

Le projet est soumis à étude d'impact.

Le dossier d'enquête publique comprend l'étude d'impact ainsi que les avis obligatoires.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 26 février 2024 à 9h00 au mercredi 27 mars 2024 à 16h30 inclus, en mairies de :

- Avignon (Hôtel de Ville Place de l'Horloge, 84000 Avignon) siège de l'enquête,
 - Rognonas (Place Jeanne d'Arc, 13870 Rognonas),
 - Barbentane (Le Cours Jean-Baptiste Rey 13570 Barbentane),
 - Villeneuve-Lès-Avignon (Hôtel de ville 2 rue de la République B.P.45 - 30404 Villeneuve-Lès-Avignon),
 - Les Angles (3 avenue Jules Ferry 30133 Les Angles),
- ainsi que sur le site du :
- Grand-Avignon 320 chemin des Meinajaries, BP 1259 AGROPARC 84000 AVIGNON.

afin que chacun puisse prendre connaissance aux jours et heure d'ouverture habituels d'ouverture du public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'environnement, le dossier sera consultable à l'adresse suivante sur le site de :

la Préfecture de Vaucluse <https://www.prefecture-de-vaucluse.fr>

Ce lien sera à la disposition du public sur les sites préfectoraux des Bouches de Rhône et du Gard.

Un accès gratuit au dossier est en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairies des communes concernées, aux jours et lieux et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public (jours ouvrables).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès du Grand Avignon à M. Sébastien FEUTRY (320 chemin des Meinajaries, BP 1259 AGROPARC 84000 AVIGNON ou à l'adresse mail contact@grandavignon.fr).

3-2 propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du 26 février 2024 à 9h00 au 27 mars 2024 à 16h30 inclus.

sur le registre d'enquête publique tenu dans les mairies d'Avignon, de Rognonas, de Barbentane, Les Angles et Villeneuve-lès-Avignon et à la communauté d'agglomération du Grand-Avignon.

par correspondance, à monsieur le commissaire enquêteur à la mairie du siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Dossier de demande d'AE relatif à l'accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine.
Hôtel de Ville
Place de l'Horloge,
84000 Avignon

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie d'Avignon.

par courrier électronique, pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations à l'adresse suivante :
ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Objet de l'enquête à communiquer obligatoirement : accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine

Elles seront transmises à monsieur le commissaire enquêteur et consignées aux mairies concernées par l'enquête publique.

3-3 Lieux, dates et horaires des permanences

Monsieur le commissaire enquêteur siégera en mairies afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public dans les mairies en demi-journées :

Au Grand-Avignon : 320 chemin des Meinajaries, BP 1259 AGROPARC, 84000 AVIGNON
le lundi 26 février 2024 l'après-midi de 14h00 à 17h00
le mercredi 13 mars 2024 le matin de 9h00 à 12h00

Avignon siège de l'enquête : Hôtel de Ville, Place de l'Horloge, 84000 AVIGNON
le mercredi 06 mars 2024 l'après-midi de 14h00 à 17h00
le mercredi 27 mars 2024 le matin de 9h00 à 12h00

Rognonas : 1 place Jeanne-d'Arc, 13870 ROGNONAS
le mardi 19 mars 2024 l'après-midi de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul RAVIER, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux et jours et heures précités.

Article 4 : mesures de publicité

1) Par publication, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône et du Gard (La Provence et la Marseillaise) par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) Par affichage municipal, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure (en mairie et aux emplacements habituels d'affluence du public). L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) Par affichage par le responsable de projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse, de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Gard, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : consultation des conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, la préfète coordinatrice de l'enquête publique, sollicite par le présent arrêté l'avis des conseils municipaux d'Avignon, Barbentane, Rognonas, Villeneuve-Lès-Avignon et Les Angles, ainsi que les autres collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Grand-Avignon et la communauté d'agglomération de Terre de Provence.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, monsieur le commissaire enquêteur récupérera le registre dans chaque commune concernée et les clôturera.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra à la préfète de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

La préfète de Vaucluse, le préfet des Bouches-du-Rhône et le préfet du Gard, autorités compétentes pour prendre la décision requise au titre du Code de l'environnement après avis, le cas échéant, des Conseils Départementaux de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), statueront, par arrêté inter-préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'accueil de déchets non dangereux externes sur les installations de méthanisation de la station d'épuration de Courtine située sur la commune d'Avignon.

Cette décision est prise par arrêté inter-préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : <https://www.prefecture-de-vaucluse.fr>

Article 8 : consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire enquêteur sera adressée dès leur réception par la préfète de Vaucluse (DDT de Vaucluse) :

- au responsable du projet, et aux mairies où s'est déroulé l'enquête, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- sur demande à l'adresse (ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr) : tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Vaucluse (Direction Départementale des Territoires de Vaucluse Cité administrative S2E - UAP et publié pendant un an sur le site internet de la préfecture de Vaucluse <http://www.vaucluse.gouv.fr>.

Article 9 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale des territoires de Vaucluse, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 10 : exécution du présent arrêté

- Les Secrétaires Généraux de la préfecture de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard,
- Le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard
- La Maire de la commune d'Avignon,
- Le Maire de la commune de Barbentane,

- Le Maire de la commune de Rognonas,
 - Le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Avignon,
 - Le Maire de la commune de les Angles,
 - Le commissaire enquêteur,
 - Le Président du Grand-Avignon,
 - La Présidente de Terré de Provence
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et transmis à la préfecture des Bouches du Rhône et du Gard.

Le Préfet du Gard

Signé

Jérôme BONET

Pour le Préfet des Bouches du Rhône
Le Secrétaire Général

Signé

Cyrille LE VELY

Pour la Préfète de Vaucluse de Vaucluse et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef de service adjoint eau et environnement,

Signé

Olivier BOULAY